



Commission des affaires sociales

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Proposition de résolution Tendant à la création d'une commission d'enquête sur les effets psychologiques de TikTok sur les mineurs

(Première lecture)

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission

Article unique

- ① En application des articles 137 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale, est créée une commission d'enquête de trente membres, chargée :
- ② 1° D'étudier **et de quantifier** les dispositifs de captation de l'attention utilisés par TikTok ainsi que leurs effets psychologiques, **notamment en termes de pensées et de comportements suicidaires et sur les relations sociales intrafamiliales et extrafamiliales**, en particulier sur les mineurs ;
- ③ 2° D'examiner les risques liés à l'exposition des jeunes utilisateurs aux contenus dangereux et à l'addiction numérique sur la plateforme ;
- ④ 3° De proposer des mesures concrètes visant à protéger les mineurs, notamment en matière de régulation des contenus, de sécurité numérique et de modération des pratiques de la plateforme.

Commenté [CAS1]: Amendement [AS18](#)

Commenté [CAS2]: Amendement [AS8](#)

Commenté [CAS3]: Amendement [AS9](#)